



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le treize février à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 7 février 2014, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Madame Janine VIRICEL, Maire.

Etaient présents : Janine VIRICEL, Jean-Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean-Pierre AVENIER, Jérôme GUBIEN, Anne-Marie POIROT, Fabrice BOUCHUT, Josette FAYOLLE, Christiane FONT, Jeanine PHILIS, Guy RAGEY, Pascal CHILLET, Régis GUINAND, Karine BARRON

Absents : Claude GOY

Excusés : Claude GOY

Pouvoirs :

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Karine BARRON

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal en date du jeudi 16 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

NB : la prochaine réunion du conseil municipal est déplacée ; elle se tiendra le lundi 17 mars 2014 à 20h00 en mairie.

2. Délibérations

⇒ N° 2014-009 : Demande de subvention exceptionnelle Réserve parlementaire

Madame le Maire rappelle que le projet de construction du groupe scolaire prévoit entre autres la construction d'un restaurant scolaire. Une salle de cuisine sera équipée ainsi que la salle de restauration. Du mobilier et du matériel pour équiper la cuisine sera donc à acheter : tables, chaises, four, lave-vaisselle, meubles de rangement, Le coût total de ces équipements s'élève à 16 205.50 € TTC.

Madame le Maire sollicite M. Christophe Guilloteau, député, au titre de la réserve parlementaire, pour le financement de ce matériel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à établir la demande de subvention pour équiper le restaurant scolaire du futur groupe scolaire, et à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

⇒ N° 2014-010 : Convention avec le SIEMLY – Alimentation en eau potable de la ZA Bel Air

Madame le Maire rappelle l'aménagement par la commune d'une zone artisanale au lieu-dit Bel Air à Larajasse, ayant pour vocation d'accueillir des artisans.

L'aménagement de la zone est en cours, et concernant le réseau d'eau potable, il faut signer une convention qui définit les dispositions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable.

Le coût total des travaux d'adduction en eau potable s'élève à 18400 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la SIEMLY pour l'adduction en eau potable de la zone artisanale de Bel Air.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2014-011 : Détermination du forfait scolaire**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a mis en place un forfait communal scolaire pour attribuer l'aide financière annuelle par élève à l'école privée Saint François, en relation avec les dépenses effectuées annuellement pour un élève de l'école publique.

Le mode de calcul permet de déterminer annuellement le coût de fonctionnement de son école publique. Ce coût, ramené à l'élève, permet de déterminer le forfait scolaire par élève que la commune ne doit pas dépasser dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Madame le Maire dit que l'ensemble des dépenses afférentes à l'école publique pour l'année 2013 ayant été prises en compte, le coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique est de 707.54 €.

Néanmoins, compte tenu des besoins et du nombre d'élèves plus important à l'école privée, Madame le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement à l'école privée établie sur la base de 614.57 € par élève, soit un montant total de 55311.30 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le mode de calcul du forfait scolaire pour l'année 2014, établi sur les charges de fonctionnement de l'année 2013.
- Approuve le versement d'une subvention de 55311.30 € à l'école privée Saint François, dans le cadre de la prise en charge des frais de fonctionnement, pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

3.1 Voirie / Travaux :

- Il convient d'étudier la réalisation d'un parking vers le cimetière à Larajasse. La réalisation de ce parking pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police 2014.
- La construction de l'école a débuté. Le raccordement et l'emplacement des réseaux sont en cours d'étude.
- Il y a toujours des fuites d'eau aux verrières du pôle d'animation. A l'aide d'une nacelle, le toit sera prochainement arrosé pour localiser les fuites.
- Il faut prévoir l'implantation des voiries dans le parc des Platanes, par rapport aux réseaux d'éclairage public.

3.2 Site Internet

Le site Internet de la commune est en ligne. Les élus en charge du dossier vont rencontrer les associations désireuses d'installer tout de suite leur page d'information.

3.3 Le Lotissement Le Fressin

Les éléments pour la conformité du réseau d'éclairage public ont été envoyés au SYDER. Il ne manque plus que cette étape pour la reprise de l'intégralité des réseaux.

3.4 La réforme des rythmes scolaires

Lors de la dernière réunion du 3 février, le centre socio-culturel et l'inspectrice d'académie, qui devaient nous apporter des précisions importantes, étaient absentes. Il ressort de cette réunion que la commune doit faire le choix entre la gestion directe de la réforme ou la délégation au centre socio-culturel.

Il semble que la prestation de service offerte par le CSC est intéressante d'un point de vue administratif, mais assez onéreuse (1/4 du coût en supplément.)

La question doit être tranchée lors du prochain conseil municipal.

Une réunion d'information par un chronobiologiste se tiendra le 18 mars à Saint-Symphorien-sur-Coise.

3.5 L'exposition des 100 ans

Le travail des bénévoles avance. La première réunion de janvier a porté ses fruits et des thèmes de travail ont été dégagés. Une prochaine réunion est prévue le 27 février ; toute personne intéressée peut y assister.

3.6 Zone Artisanale de Bel Air

L'implantation des voiries et parcelles est en cours. Une bande de terrain le long de la RD sera cédée gratuitement au Département. Une limite de terrain se trouve sur la haie du voisin M.Janoray, qui devra donc couper sa haie.

Les travaux de plantations et aménagement des espaces verts ne sont pas encore décidés.

3.7 SCOT

Un nouveau calendrier a été calé pour le SCOT, qui devrait être exécutoire en mars ou en août 2015. A ce jour, l'Etat n'est pas d'accord avec les taux de croissance annuelle de population prévue au SCOT (entre 1% et 1.3%). Par ailleurs, il est demandé une plus forte densité de construction à l'hectare.

3.8 Bâtiment école de Lamure

Il y a eu peu de retours sur le questionnaire relatif au devenir du bâtiment de l'école de Lamure après le déménagement de l'école dans ses nouveaux locaux.

Sur les 18 réponses recensées, la majorité se dégage pour la création d'un gîte et/ou centre d'accueil.

3.9 Café des Gones

La commune est en attente du délibéré du TGI sur la résiliation du bail commercial. La licence IV a été saisie et l'acte de vente du fonds de commerce et de la licence IV est en cours d'élaboration. La licence IV sera conservée en propriété par la commune et mise à disposition par convention à la gérante du café.

Une personne de Saint-Martin-en-Haut devrait reprendre le café, ainsi que le Point Poste.

3.10 Divers

- Thierry GUYOT va passer le certiphyto pour la commune de Larajasse début avril. A partir de 2020, les collectivités n'auront plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires.
- La boulangerie change de propriétaire au 1^{er} avril.
- 5 dossiers pour l'amélioration de l'habitat ont été retenus pour la commune de Larajasse (travaux d'économie d'énergie, ou de mise en autonomie, ou de mise aux normes).
- Guy RAGEY a un protocole d'entretien du terrain de foot sur les 4 prochaines années. Ce protocole a été transmis à Grégory FAYOLLE.
- Les élus du canton ont écrit au Préfet pour dire leur opposition au projet de futur découpage cantonal.

Fin de la séance 23h15.